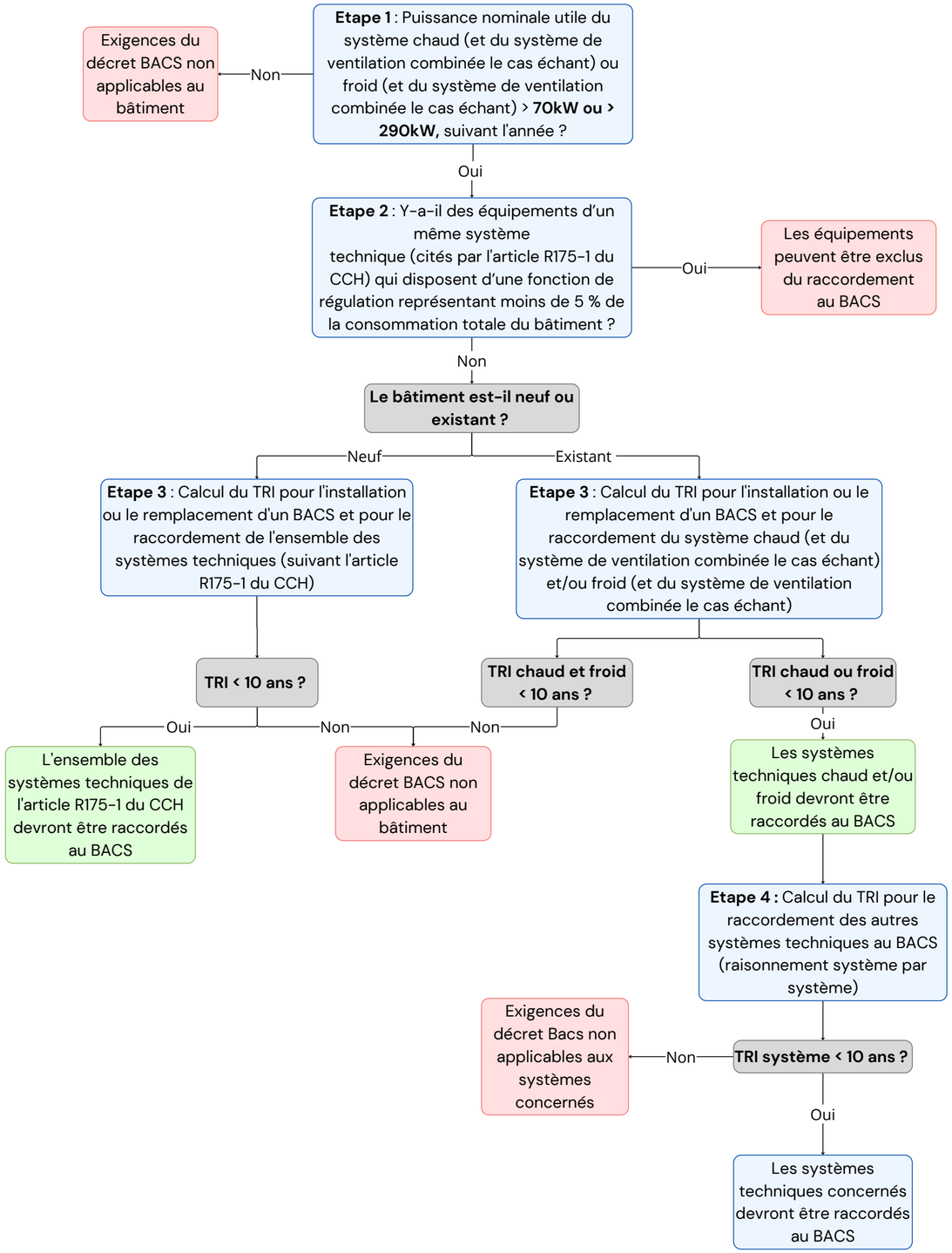
Etape 1 : Puissance nominale utile du système chaud (et du système de ventilation combinée le cas échant) ou froid (et du système de ventilation combinée le cas échant) > **70kW ou > 290kW,** suivant l'année ?
Non
Exigences du décret BACS non applicables au bâtiment
Oui
Etape 2 : Y-a-il des équipements d'un même système technique (cités par l'article R175-1 du CCH) qui disposent d'une fonction de régulation représentant moins de 5 % de la consommation totale du bâtiment ?
Oui
Les équipements peuvent être exclus du raccordement au BACS
Non
Le bâtiment est-il neuf ou existant ?
Neuf
Existant
Etape 3 : Calcul du TRI pour l'installation ou le remplacement d'un BACS et pour le raccordement de l'ensemble des systèmes techniques (suivant l'article R175-1 du CCH)
Etape 3 : Calcul du TRI pour l'installation ou le remplacement d'un BACS et pour le raccordement du système chaud (et du système de ventilation combinée le cas échant) et/ou froid (et du système de ventilation combinée le cas échant)
TRI < 10 ans ?
TRI chaud et froid < 10 ans ?
TRI chaud ou froid < 10 ans ?
Oui
Non
Non
Oui
L'ensemble des systèmes techniques de l'article R175-1 du CCH devront être raccordés au BACS
Exigences du décret BACS non applicables au bâtiment
Les systèmes techniques chaud et/ou froid devront être raccordés au BACS
Etape 4 : Calcul du TRI pour le raccordement des autres systèmes techniques au BACS (raisonnement système par système)
TRI système < 10 ans ?
Non
Exigences du décret Bacs non applicables aux systèmes concernés
Oui
Les systèmes techniques concernés devront être raccordés au BACS